



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 11685

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales le sentiment du Gouvernement sur les premiers résultats de l'expérience du système informatique Géoprévention visant à renforcer la prévention locale et conduite dans la ville de Roubaix. Ce système s'inspire des expériences menées depuis plusieurs années dans plusieurs grandes villes américaines ou canadiennes, afin de diminuer quantitativement les délits et incivilités commis sur la voie publique. Le Gouvernement pourrait en encourager l'utilisation.

Texte de la réponse

Un procédé de localisation et de cartographie des phénomènes de délinquance est étuellement expérimenté à Roubaix. La Commission nationale de l'informatique et des libertés a émis un avis favorable à sa mise en oeuvre pour une durée d'un an. La version initiale du logiciel, en l'occurrence le système Géoprévention, a nécessité des ajustements techniques qui ont retardé la phase des essais pratiques. Aussi est-il encore prématuré de dresser un bilan et de statuer sur l'opportunité et les modalités de son éventuelle extension. Sur ce point, il doit être précisé que son alimentation provient, pour une large part, d'informations issues du système de traitement des infractions constatés (STIC), application gérée par la police nationale, dont l'exploitation et la transmission des données sont régies par le décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001. Le STIC étant une banque de données orientée à des fins de recherches criminelles, son exploitation et sa consultation sont placées sous l'autorité du procureur de la République, afin de concilier les impératifs opérationnels et le respect des libertés individuelles, notamment en ce qui concerne la transmission d'informations à caractère nominatif ou indirectement nominatif. Son utilisation comme instrument d'aide au pilotage des politiques locales partenariales de prévention et de sécurité, auxquelles les élus sont aujourd'hui étroitement associés, n'a pas été prévue. Le développement de tels dispositifs nécessite la résolution préalable des questions de sécurité informatique et l'élaboration d'une procédure type, propre à concilier l'information des élus locaux par les services de l'Etat et le respect de la vie privée et de la liberté individuelle. Tel est le sens des travaux actuellement menés au sein du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11685

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 954

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4806